



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-11-30-00010 - 220003958 2022 11 30 POMMERIT-LE-VICOMTE (3 pages)	Page 3
R53-2022-11-30-00011 - 220004527 2022 11 30 GUINGAMP (4 pages)	Page 7
R53-2022-05-31-00001 - 220005383 2022 05 31 PLESTIN LES GREVES (4 pages)	Page 12
R53-2022-12-23-00005 - 220015572 2022 12 23 BROONS (4 pages)	Page 17
R53-2022-12-23-00006 - 220015572 2022 12 23 BROONS (4 pages)	Page 22
R53-2022-12-27-00002 - 290000470 2022 12 27 BRIEC-DE-LODET (4 pages)	Page 27
R53-2022-12-27-00006 - 290020965 2022 12 27 PLABENNEC (3 pages)	Page 32
R53-2022-12-27-00007 - 290023944 2022 12 27 BRIEC DE LODET (3 pages)	Page 36
R53-2022-11-30-00012 - 560002347 2022 11 30 ROCHEFORT-EN-TERRE (4 pages)	Page 40
R53-2022-11-30-00013 - 560005191 2022 11 30 SERENT (4 pages)	Page 45
R53-2022-11-30-00014 - 560006710 2022 11 30 LE FAOUEZ (4 pages)	Page 50
R53-2022-07-26-00004 - 560006876 2022 07 26 INZINZAC LOCHRIST (4 pages)	Page 55

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-01-01-00003 - 2023-01 DREETS à DDETS35 - Délégation Champ Travail (compétences propres) (4 pages)	Page 60
R53-2023-01-01-00004 - 2023-01 DREETS à DDETS56 - Délégation Champ Travail (compétences propres) (4 pages)	Page 65

## **préfecture de région /**

R53-2023-01-05-00002 - agrément VAO Nouvel Horizon 2023 (2 pages)	Page 70
R53-2022-12-30-00005 - Arrêté du 30 12 2022 portant prélèvement au titre du FSR pour l'exercice 2022 (1 page)	Page 73
R53-2023-01-05-00001 - Avenant du 05 01 2023 à la convention de délégation de gestion du 08 01 2019 entre le secrétaire général des ministères économiques et financiers et la DRFIP de Bretagne (2 pages)	Page 75

ARS

R53-2022-11-30-00010

220003958 2022 11 30 POMMERIT-LE-VICOMTE

**ARRETE**  
**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de**  
**l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence de l'If**  
**à POMMERIT-LE-VICOMTE géré par le CCAS de POMMERIT-LE-VICOMTE**  
**et maintenant la capacité à 130 places**

**DPAPH\_PA\_847**

**FINESS : 220003958**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de l'If géré par le CCAS de POMMERIT-LE-VICOMTE et fixant la capacité totale à 130 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le projet PASA adressé par le gestionnaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en vue d'une labellisation PASA.

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le CCAS POMMERIT-LE-VICOMTE (N° FINESS 220006241) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places situé à l'EHPAD Résidence de Lif (N° FINESS 220003958) situé 22 Hent Don – 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 126 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS POMMERIT-LE-VICOMTE <b>Adresse :</b> 16, rue de la Mairie – 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE <b>N° FINESS :</b> 220006241 <b>SIREN :</b> 262 201 007 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 130 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Résidence de l'if <b>Adresse :</b> 22 Hent Don – 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE <b>N° FINESS :</b> 220003958 <b>SIRET :</b> 262 201 007 00032 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
---

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 126
---

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 4

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

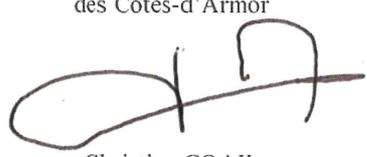
Fait à Rennes, le (

**3 0 NOV. 2022**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL

ARS

R53-2022-11-30-00011

220004527 2022 11 30 GUINGAMP

**ARRETE**  
**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit au sein de**  
**l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence**  
**EHPAD Kersalic géré par le CCAS de GUINGAMP**

**et maintenant la capacité à 72 places**

**DPAPH\_PA\_848**

**FINESS : 220004527**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Résidence EHPAD Kersalic géré par le CCAS de GUINGAMP et fixant la capacité totale à 72 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le projet de PASA de nuit adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par le gestionnaire en vue de l'expérimentation d'une organisation PASA de nuit à l'EHPAD Kersalic de GUINGAMP.

## ARRETTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le CCAS GUINGAMP (N° FINESS 220005920) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit situé à la Résidence EHPAD Kersalic (N° FINESS 220004527) situé 49, rue du Maréchal Foch – 22200 GUINGAMP.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 69 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS GUINGAMP <b>Adresse :</b> 1, Place du Champ au Roy – 22200 GUINGAMP <b>N° FINESS :</b> 220005920 <b>SIREN :</b> 262 200 538 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

Le PASA de nuit est une activité innovante, dont la spécificité n'est pas prévue par la nomenclature FINESS, pour laquelle le seul code activité possible est « 21 – Accueil de jour ». Par conséquent le PASA de nuit, malgré sa spécificité, sera enregistré sous le triplet FINESS habituel. En outre, la codification FINESS prévoyant que l'activité de PASA soit répertoriée sans indication de capacité, la nouvelle activité de PASA de nuit est donc considérée comme incluse au sein de l'activité médico-sociale n°3.

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places dont un PASA et une activité innovante de PASA de nuit, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Résidence EHPAD Kersalic <b>Adresse :</b> 46, rue du Maréchal Foch – 22200 GUINGAMP <b>N° FINESS :</b> 220004527 <b>SIRET :</b> 262 200 538 00029 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 69

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 3

*Activité médico-sociale 3 : PASA et activité innovante de PASA de nuit*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le **30 NOV. 2022**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL



ARS

R53-2022-05-31-00001

220005383 2022 05 31 PLESTIN LES GREVES

**ARRETE**

**portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR)  
à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Maison de Retraite Notre Dame à PLESTIN-LES-GREVES géré par l'Association de  
Kergus à PLESTIN-LES-GREVES  
et maintenant la capacité à 102 places**

**FINESS : 220005383**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 07/06/2022 portant extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD Notre Dame géré par l'Association de Kergus à PLESTIN-LES-GREVES et fixant la capacité à 102 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant des dotations allouées à cette mesure par l'ARS ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 18/03/2022 dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ARS en vue de créer 2 nouvelles plateformes de répit sur le département, l'une localisée sur l'EPCI de Lannion Trégor Communauté et la seconde desservant les EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;

## **ARRENTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association de Kergus (N° FINESS 220001390) est autorisée à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'EHPAD Maison de Retraite Notre Dame (N° FINESS 220005383) situé au 30, rue de Kergus – 22310 PLESTIN-LES-GREVES.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 8 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 4 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ASSOCIATION DE KERGUS <b>Adresse :</b> 30, rue de Kergus – 22310 PLESTIN-LES-GREVES <b>N° FINESS :</b> 220001390</p>
--

**SIREN : 317 823 425**

**Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME**

**Adresse : 30, rue de Kergus – 22310 PLESTIN-LES-GREVES**

**N° FINESS : 220005383**

**SIRET : 317 823 425 00010**

**Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD**

**Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI**

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées**

**Code activité : 11 Hébergement Complet Internat**

**Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes**

**Capacité : 90**

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées**

**Code activité : 21 Accueil de Jour**

**Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées**

**Capacité : 8**

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées**

**Code activité : 11 Hébergement Complet Internat**

**Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées**

**Capacité : 4**

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)**

**Code activité : 21 Accueil de Jour**

**Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées**

**Capacité : 0**

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure) soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

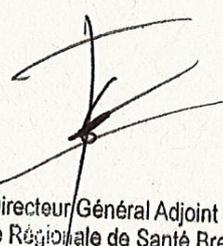
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor .

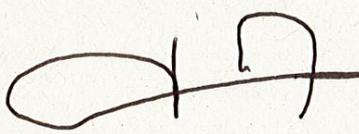
Fait à Rennes, le 31/05/2022

 Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL

Publié le 28/12/2022

ARS

R53-2022-12-23-00005

220015572 2022 12 23 BROONS

**ARRETE**

**portant extension d'une place et modification de la répartition de la capacité de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) les Rainettes situé à Broons géré par L'Association Quatre Vaulx Les Mouettes située à Saint-Cast-Le-Guildo et fixant la capacité à 41 places**

**FINESS : 220015572**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) les Rainettes à Broons géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes de Saint-Cast-Le-Guildo ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du gestionnaire prévoient de faire évoluer l'EAM et considérant les besoins en accueil de jour et en accueil temporaire sur ce territoire ;

## **ARRESENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Quatre Vaulx les Mouettes (FINESS 220001739) est autorisée à augmenter sa capacité d'une place, passant ainsi de 40 à 41 places autorisées pour l'EAM les Rainettes (FINESS 220015572) situé à Broons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à modifier sa répartition.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 39 places en internat
- 1 place en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une épilepsie.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Quatre Vaulx Les Mouettes  
**Adresse :** Les Quatre Vaulx - 22380 Saint-Cast-Le-Guildo  
**N° FINESS :** 220001739  
**SIREN :** 377 919 741  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 41 places réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM les Rainettes  
**Adresse :** 38, rue de Brondineuf - 22250 Broons  
**N° FINESS :** 220015572  
**SIRET :** 377 919 741 00134  
**Code catégorie :** 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
**Code MFT :** 57 - ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 39 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 1 place

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 1 place

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

23 DEC. 2022

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2022-12-23-00006

220015572 2022 12 23 BROONS

**ARRETE**

**portant extension d'une place et modification de la répartition de la capacité de  
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) les Rainettes situé à  
Broons géré par L'Association Quatre Vaulx Les Mouettes  
située à Saint-Cast-Le-Guildo  
et fixant la capacité à 41 places**

**FINESS : 220015572**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) les Rainettes à Broons géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes de Saint-Cast-Le-Guildo ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du gestionnaire prévoient de faire évoluer l'EAM et considérant les besoins en accueil de jour et en accueil temporaire sur ce territoire ;

## **ARRESENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Quatre Vaulx les Mouettes (FINESS 220001739) est autorisée à augmenter sa capacité d'une place, passant ainsi de 40 à 41 places autorisées pour l'EAM les Rainettes (FINESS 220015572) situé à Broons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à modifier sa répartition.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 39 places en internat
- 1 place en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une épilepsie.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Quatre Vaulx Les Mouettes  
**Adresse :** Les Quatre Vaulx - 22380 Saint-Cast-Le-Guildo  
**N° FINESS :** 220001739  
**SIREN :** 377 919 741  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 41 places réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM les Rainettes  
**Adresse :** 38, rue de Brondineuf - 22250 Broons  
**N° FINESS :** 220015572  
**SIRET :** 377 919 741 00134  
**Code catégorie :** 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
**Code MFT :** 57 - ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 39 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 1 place

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 011 Handicap rare  
**Capacité :** 1 place

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

23 DEC. 2022

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2022-12-27-00002

290000470 2022 12 27 BRIEC-DE-LODET

## **ARRETE**

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico Educatif (IME) Rosbriant situé à Briec sur l'Odet et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arc en Ciel situé à Quimper gérés par l'association les Genêts d'or et maintenant la capacité à 124 places**

**FINESS : 290000470**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Rosbriant situé à Briec sur l'Odet géré par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 66 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/04/2018 portant sur la relocalisation à Quimper du SESSAD Arc en Ciel géré par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 58 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement :

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations accordées à l'Association les Genêts d'or pour l'IME Rosbriant situé à Briec sur l'Odet et le SESSAD Arc en Ciel situé à Quimper sont regroupées.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 21 places d'hébergement complet internat pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 14 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 31 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 58 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences .

L'autorisation du SESSAD Arc en Ciel situé à Quimper (N° FINESS 290005784) en tant que structure autonome est donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou troubles du spectre de l'autisme .

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association les Genêts d'or  
**Adresse :** 14, rue Louis Armand - ZI de Keriven - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
**N° FINESS :** 290007384  
**SIREN :** 777571761  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 124 places, et réparties de la façon suivante :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DIME Rosbriant  
**Adresse :** Rosbriant - 29510 BRIEC SUR L'ODET  
**N° FINESS :** 290000470  
**SIRET :** 77757176100033  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### **Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 21

#### **Activité médico-sociale 2**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 14

#### **Activité médico-sociale 3**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 31

#### **Activité médico-sociale 4**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 58

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**27 DEC. 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-12-27-00006

290020965 2022 12 27 PLABENNEC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition des capacités autorisées de l'établissement  
pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Kervéguen situé à Plabennec  
géré par l'association Les Genêts d'Or  
et maintenant la capacité à 20 places**

**FINESS : 290020965**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EEAP Kervéguen situé à Plabennec géré par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 20 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association les Genêts d'or est autorisée à modifier la répartition des capacités pour l'EEAP Kervéguen situé à Plabennec. La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'hébergement complet internat pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,
- 10 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,
- 1 place en tous modes d'accueil et d'accompagnement pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association les Genêts d'or  
**Adresse :** 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
**N° FINESS :** 290007384  
**SIREN :** 777571761  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places, et réparties de la façon suivante :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EEAP Kervéguen  
**Adresse :** Kervéguen 29860 PLABENNEC  
**N° FINESS :** 290020965  
**SIRET :** 77757176100025  
**Code catégorie :** 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 9

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 10

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 1

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 DEC. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-12-27-00007

290023944 2022 12 27 BRIEC DE LODET

## **ARRETE**

**portant modification de la répartition des capacités autorisée de l'Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Rosbriant situé à Briec sur l'Odet géré par l'association les Genêts d'or et maintenant la capacité à 16 places**

**FINESS : 290023944**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/11/2018 portant extension d'une place de la capacité de l'EEAP de l'IME Rosbriant situé à Briec sur l'Odet géré par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 16 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association les Genêts d'or est autorisée à modifier la répartition des capacités pour l'EEAP Rosbriant situé à Briec sur l'Odet. La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places d'hébergement complet internat pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,
- 10 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,
- 1 place en tous modes d'accueil et d'accompagnement pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés,

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes polyhandicapés.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association les Genêts d'or <b>Adresse :</b> 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS <b>N° FINESS :</b> 290007384 <b>SIREN :</b> 777571761 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 16 places, et réparties de la façon suivante :**

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EEAP Rosbriant <b>Adresse :</b> Rosbriant - 29510 BRIEC SUR L'ODET <b>N° FINESS :</b> 290023944 <b>SIRET :</b> 77757176100231 <b>Code catégorie :</b> 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés <b>Code MFT :</b> 57 – ARS CPOM</p>
---

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 5

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 10

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 1

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 DEC. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-11-30-00012

560002347 2022 11 30 ROCHEFORT-EN-TERRE

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale  
des interventions sanitaires et sociales

**ARRETE**

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison d'accueil site du Grand jardin et site de la Mare**

**géré par la Maison de retraite de Rochefort-en-Terre située à Rochefort-en-Terre**

**et maintenant la capacité à 161 places**

**FINESS : 560002347**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison d'accueil site du Grand jardin et site de la Mare gérée par la Maison de retraite à Rochefort En Terre ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La maison de retraite de Rochefort-en-Terre est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison d'accueil site du Grand jardin située 9, rue porte cadre - 56220 Rochefort-En-Terre.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 152 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA
- 6 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement temporaire
- 1 place d'accueil de nuit

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Maison de retraite de Rochefort-en-Terre <b>Adresse :</b> 9, rue porte cadre – 56220 Rochefort-En-Terre <b>N° FINESS :</b> 560000614 <b>SIREN :</b> 265600122 <b>Code statut juridique :</b> 21 – établissement social et Médico-social communal</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 161 places, dont 12 places de PASA, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison d'accueil du grand jardin  
**Adresse :** 9, rue porte cadre - 56220 Rochefort-En-Terre  
**N° FINESS :** 560002347  
**SIRET :** 26560012200013  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 68

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 Accueil pour personnes âgées:  
**Code activité :** 22 Accueil de nuit  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 961 PASA - Pôles d'activités et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison d'accueil de la Mare  
**Adresse :** Rue de la croix aux moines - 56220 Rochefort-En-Terre  
**N° FINESS :** 560024838  
**SIRET :** 26560012200047  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 84

*Activité médico-sociale 2*

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 6

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

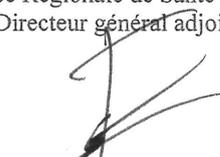
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

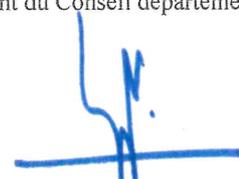
La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT

ARS

R53-2022-11-30-00013

560005191 2022 11 30 SERENT

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale  
des interventions sanitaires et sociales

**ARRETE**  
**portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à la résidence Les Deux Roches**  
**gérée par le CCAS de Sérent situé à Sérent**  
**et maintenant la capacité à 71 places**

**FINESS : 560005191**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Deux

Roches géré par le CCAS de Sérent et maintenant la capacité à 71 places ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le CCAS de Sérent est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à la résidence « Les Deux Roches » situé à rue des Tilleuls - 56460 Sérent

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 71 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS <b>Adresse :</b> 12 rue Général de Kerhue – 56460 Sérent <b>N° FINESS :</b> 560006116 <b>SIREN :</b> 265600882 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA, et réparties de la façon suivante :**

#### **Etablissement principal :**

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Résidence Les Deux Roches <b>Adresse :</b> Rue des Tilleuls – 56460 Sérent <b>N° FINESS :</b> 560005191 <b>SIRET :</b> 26560088200020 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 41 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI</p>
--

#### *Activité médico-sociale 1*

<p><b>Code discipline :</b> 924 Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 71</p>
--

#### *Activité médico-sociale 2*

<p><b>Code discipline :</b> 961 PASA - Pôles d'activités et de soins adaptés (capacité = 0) <b>Code activité :</b> 21 Accueil de Jour <b>Code clientèle :</b> 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Capacité :</b> 0</p>
---

### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



ARS

R53-2022-11-30-00014

560006710 2022 11 30 LE FAOUET

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale  
des interventions sanitaires et sociales

**ARRETE**  
**portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à GHBS-EHPAD**  
**Le Faouët**  
**géré par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud situé à Le Faouët**  
**et maintenant la capacité à 156 places**  
**FINESS : 560006710**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2017 portant autorisation au CH du Faouët de transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD situé au Faouët au Groupe Hospitalier Bretagne Sud dans le cadre de la fusion absorption par le Centre hospitalier Bretagne Sud de Lorient, des Centres hospitaliers de Quimperlé, de Port Louis-Riantec et du Faouët ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud est autorisé à créer un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à GHBS-EHPAD Le Faouët situé à rue des bergères 56320 Le Faouët.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

-149 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA

-1 place d'hébergement temporaire

-6 places d'accueil de jour

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
**Adresse :** 5 avenue de Choiseul - BP 12233 - 56322 à Lorient  
**N° FINESS :** 560005746  
**SIREN :** 265613349  
**Code statut juridique :** 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 156 places dont 12 places de PASA, et réparties de la façon suivante :

#### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** GHBS-EHPAD Le Faouët  
**Adresse :** rue des bergères - 56320 Le Faouët  
**N° FINESS :** 560006710  
**SIRET :** 26561334900355  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

#### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 149

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



ARS

R53-2022-07-26-00004

560006876 2022 07 26 INZINZAC LOCHRIST

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale  
des interventions sanitaires et sociales

**ARRETE**  
**portant modification de l'adresse et de la dénomination de l'autorisation de l'EHPAD la**  
**résidence « la Sapinière »**  
**géré par le CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST situé à INZINZAC-LOCHRIST**  
**et maintenant la capacité à 65 places**  
**FINESS : 560006876**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « résidence La Sapinière » géré par le CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/11/2017 portant extension de 15 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « résidence La Sapinière » géré par le CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -  
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -  
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant l'installation de l'EHPAD dans de nouveaux locaux ;

## **ARRESENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST est autorisé à modifier la raison sociale de l'EHPAD Résidence La Sapinière en Résidence Pen er Prat et à le déménager à Espace Simone Veil, 11 rue Françoise Dolto à 56650 INZINZAC-LOCHRIST.

L'autorisation prend effet à compter du 3 juin 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

65 places d'hébergement permanent en EHPAD.

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS <b>Adresse :</b> Mairie - 56650 INZINZAC-LOCHRIST <b>N° FINESS :</b> 560006868 <b>SIREN :</b> 265600700 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :

#### **Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> RESIDENCE PEN ER PRAT <b>Adresse :</b> ESPACE SIMONE VEIL - 11 rue FRANCOISE DOLTO - 56650 INZINZAC-LOCHRIST <b>N° FINESS :</b> 560006876 <b>SIRET :</b> 26560070000024 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

#### *Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 65
--

### **Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :**

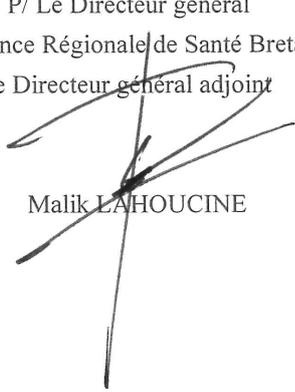
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

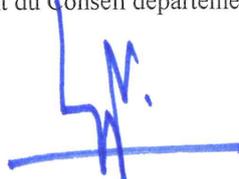
Fait à Vannes, le 26 JUIL. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

5 8 100 5025

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-01-01-00003

2023-01 DREETS à DDETS35 - Délégation Champ  
Travail (compétences propres)



**DÉCISION**

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021, portant nomination de Madame Anne-Laure COULMEAU, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 août 2021 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	

Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
<b>LIVRE II Relations collectives de travail</b>		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
<b>LIVRE III Durée du travail</b>		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
<b>LIVRE IV Santé et sécurité au travail</b>		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	

Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1, 1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
<b>LIVRE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
<b>LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail**, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- Madame Annie LEMÉE, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire

**ARTICLE 4** : délégation permanente au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail, et de procéder aux actes d'instruction en vue d'amendes administratives et en vue de la suspension ou de l'interdiction de prestation de service internationale, est donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

**ARTICLE 5** : la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 28 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 6** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne,**

  
**Véronique DESCACQ**

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-01-01-00004

2023-01 DREETS à DDETS56 - Délégation Champ  
Travail (compétences propres)



## DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant respectivement nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ainsi que de Monsieur Eric BOIREAU, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants..	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	

Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1, 1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
<b>LIVRE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
<b>LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Monsieur Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail,

- Monsieur Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

**ARTICLE 4** : délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier THERON, inspecteur du travail à l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, uniquement pour les courriers ci-dessous mentionnés :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Articles L.8115-5, R.8115-2, R.8115-6, R.8115-7 et R.8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations

**ARTICLE 5** : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 6** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne,**

  
**Véronique DESCACQ**

préfecture de région

R53-2023-01-05-00002

agrément VAO Nouvel Horizon 2023

**ARRETE**  
**portant agrément pour l'organisation de séjours**  
**de «vacances adaptées organisées»**  
**n° AGR.035-2023-001 délivré à « Nouvel Horizon» à Javené (35)**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par la SARL «Nouvel Horizon» reçu le 28 Novembre 2022 et complété le 3 Janvier 2023;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à la SARL :

« Nouvel Horizon »  
Sous le numéro : AGR.035-2023-001

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 4** : En référence à l'article L.412-13 du code du tourisme, la SARL « Nouvel Horizon » transmettra, chaque année, au préfet de région de Bretagne, un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées et organisées qui se sont déroulées. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article L.412-13-1 du code du tourisme, la SARL « Nouvel Horizon » informera le préfet de région de Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R 412-17 du code du tourisme.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SARL « Nouvel Horizon » à Javené.

Fait à Cesson Sévigné, le 5 JAN. 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

La Directrice Régionale  
de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2022-12-30-00005

Arrêté du 30 12 2022 portant prélèvement au  
titre du FSR pour l'exercice 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Prélèvement au titre du fonds de solidarité régional pour l'exercice 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 196 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 4332-9 ;  
Vu le décret n° 2022-1900 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional et à la composition du comité des finances locales ;  
Vu la note du 19 décembre 2022 relative à la répartition du fonds de solidarité régional (FSR) en 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En application des dispositions visées ci-dessus, il est prélevé sur les ressources de la région Bretagne, pour l'exercice 2022, un montant fixé à 505 869 €, destiné à alimenter le fonds de solidarité régional.

**Article 2** : Le montant mentionné à l'article précédent fera l'objet d'un prélèvement unique, à compter de la notification du présent arrêté.

Le montant prélevé est imputé au compte d'avance n°4013000000 « Fournisseurs – avances de FDL » ouvert en 2022 dans les écritures du directeur régional des finances publiques - « **Non interfacé** ».

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 DEC. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-01-05-00001

Avenant du 05 01 2023 à la convention de  
délégation de gestion du 08 01 2019 entre le  
secrétaire général des ministères économiques  
et financiers et la DRFIP de Bretagne

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de**  
**Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**  
**(opérations des services de l'action sociale et de la santé et sécurité au travail des ministères**  
**économiques et financiers - région Bretagne )**

**Entre le secrétaire général des ministères économiques et financiers** représenté par M Guillaume AUJALEU, sous-directeur SRH3, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction Régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine** représentée par Madame Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-I ; »

**Article 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Rennes,

Le 5 janvier 2023

**Le délégant**  
**Le secrétariat général**

**Par délégation,**  
**Le sous-directeur des politiques sociales et des**  
**conditions de travail**

  
Guillaume AUJALEU

**Le délégataire**  
**La directrice du pôle gestion publique**  
**de la direction régionale des finances**  
**publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**

  
Muriel PETITJEAN

**Visa du Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

  
Emmanuel BERTHIER